

HEBDOMADAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES ET D'ANNONCES LÉGALES



**SETTIMANALE CORSU**  
**D'INFORMAZIONE**  
**HEBDOMADAIRE CORSE**  
**D'INFORMATIONS**

MUSIQUE

**COUP DE PROJO  
SUR L'OSCURU**



Photo via Marc-Antoine Mucchielli

1,75€

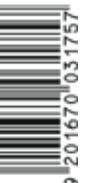
KAMPÀ P2 • ÉDITO P3 • OPINIONS P4

AGENDA P8

ASSEMBLÉE P14

VIE PRATIQUE P16 • CARNETS DE BORD P18

ANNONCES LÉGALES P9



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

HÈ BEDDU È BONU, 'SSU MESI SENZA FUMU,  
MA SARIA TEMPU CHÌ T'EMI  
PARECHJI ANNI SENZA STERMINIU.



KAMPÀ

À LA UNE

S O M M A I R E

MUSIQUE

COUP DE PROJO SUR L'OSCURU P5 À 7



OPINIONS

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

POLITIQUE **ASSEMBLÉE**VIE PRATIQUE **ARRÊT MALADIE ET CONGÉS PAYÉS**

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P14

P16

P18

P9

## ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE

## DIRECTION RÉDACTION

Membre du SNPHR  
et de l'Alliance de la Presse d'Information Générale

Directeur de la publication - Rédacteur en chef:  
**Paul Aurelli** : 06 86 69 70 99  
journal@icn-presse.corsica

Administrateur - Directeur délégué:  
**Jérôme Fabro-Aurelli**  
06 75 12 93 47  
jfa@aurelli.com

Chef d'édition  
**Elisabeth Milleliri** : 06 44 88 69 40  
informateur.corse@orange.fr

1<sup>er</sup> secrétaire de rédaction  
**Eric Patris** : 06 44 88 66 33  
eric.patris-sra@icn-presse.corsica

## BUREAU DE BASTIA

114, rue Claude Papi, imm. Agostini-ZI d'Erbajolu  
20600 BASTIA

Secrétariat  
**Bernadette Benazzi** : 04 95 32 04 40 - 06 41 06 58 36  
gestion@corsicapress-editions.fr

## ANNONCES LÉGALES

**Albert Tapiero** : 04 95 32 89 92 - 06 41 58 40 23  
al-informateurcorse@orange.fr

## CORSCAPRESS ÉDITIONS SAS

au capital social de 25 000€  
Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,  
Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques  
Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009  
Imprimé par AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt Légal Bastia

À MODU NOSTRU

## A simbolica di u simbulu

**A**sapiati voi chì l'ONU era impiantatu in Aiacciu? O in tutti casi ch'ellu c'hè un emiciculu induv'elli sò pigliati risuluzioni sulenni nant'à una mansa di sughjetti maiò à u nivellu mundiali? Issu locu, hè l'Assemblea di Corsica chì vota testi è muzioni diversi. L'ultimu fattu simili hè accadutu durante a sessioni di u mesi d'uttrovi. I consiglieri ani chjamatu, à l'unanimità, a cumunità internaziunali à ingaghjassi pà crià i cundizioni d'una suluzioni pulitica chì devi parmetti d'arradicà di manera difinitiva a paci trà Israeli è a Palistina. Ani duman-datu una vera suluzioni pulitica chì inghjinnaria a criazioni sicura di dui Stati è chì darà à i dui populi una dignità uguali di pettu à a so ricunniscenza da i stituzioni internaziunali. Và bè! S'è l'Assemblea di Corsica ni dà l'ordini, tandu semu sicuri ch'ellu si taciàrà u fracassu di i bombi è ch'ellu pianterà u macellu di i pupulazioni civili chì dura dipoi dicennii. Trema puru o Netanyahu! Òn hè micca a prima volta chì l'emiciculu di u puteri tarritorial si metti in evidenza nant'à cartulari chì, aldilà di i simbuli, trapassani largamenti i so cumpitenzi. Citaremi par asem-piu i sfarenti sustegni à u populu armenianu dopu à l'attacchi di l'Azerbaijan, à u populu curdu, à u populu canaccu è à u rispettu di a demucrazia in Canacchia, à i prighjuneri pulitichi catalani è à a situazioni in Catalogna, à i populi amerindiani dopu à i fochi chì ani arruinatu a furesta amazoniana o puru, a nostra prifrita, a muzioni pà dumandà l'adesioni di a Squadra Corsa di ballò à a Fifa. Chì sarà a prossima tappa? Dumandà a paci in u mondu sanu, l'unificazioni di l'Irlanda, l'indipendenza di a Scozia, a fini di l'emissioni di CO2 à a China è à i Stati Uniti, o dà l'ordini à Elon Musk d'ùn mandà più satelliti in celu? Eppure, ùn manca u travagliu pà i nostri cari consiglieri nant'à timatichi spicifici à a vita d'ogni ghjornu è d'ogni corsu... ■ **Santu CASANOVA**

## SI PASSA CALCOSA... ANNANT'À A RETA

**Il y a bien pire sujet de discussion**, en ce moment, que les questions relatives à la langue française. Pourtant, y compris là-dessus, ça ne va pas sans salades de museau, soupes à la grimace et prises de bec. Et ce même en laissant de côté l'inévitable polémique sur l'argent public mis en œuvre (211M€) pour la restauration du château de Villers-Cotterêts afin d'y créer une Cité internationale de la langue française ou encore les divergences d'interprétation sur ce que recouvrait l'expression «*langage maternel françoys*» qui, très vraisemblablement, incluait le français et les autres langues parlées et écrites en France en 1539. Sans même s'attarder à ces deux points, les propos d'Emmanuel Macron à l'occasion de l'inauguration de cette cité ont été très commentés. Ainsi, sur l'écriture inclusive et du point médian, son «*le masculin fait le neutre*», qui sonnait un peu comme un «*et point barre!*» a, outre les critiques de Sandrine Rousseau, donné lieu à la publication d'une tribune émanant du collectif Les linguistes atterrés. Toutefois, sur ce thème, le Président de la République peut compter sur de nombreux soutiens, même si les raisons invoquées peuvent prêter à sourire, ou à s'arracher les cheveux. On en a par exemple vu affirmer que la langue française existe depuis 2000 ans, bien que l'Académie française indique que *Les Serments de Strasbourg*, considérés comme le plus ancien document écrit en français (et les Français de 2023 auraient sans doute bien du mal à les déchiffrer) remontent à 842; 1181 ans d'histoire (et d'évolution), c'est déjà respectable, mais la manie du chiffre rond l'emporte souvent sur le souci de la véracité. On a aussi vu tiquer après l'affirmation selon laquelle le français aurait été la langue par excellence des grands discours sur la décolonisation. Ou à propos du couplet sur les langues régionales qui devraient être mieux enseignées et préservées, alors que la France se signale depuis des lustres par son refus de ratifier la charte européenne des langues régionales et minoritaires et que rien, dans le discours présidentiel, n'indique qu'elle le fera. Langue du doute cartésien, de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen, du «*J'accuse*», le français restera-t-il aussi comme la langue du «*en même temps*»? ■ **Elisabeth MILLELIRI**



### HUMEUR

### LA VALEUR DE LA VIE

Depuis le 7 octobre 2023, douleur, effroi, colère, attente et interrogations face à la cruauté humaine. Impossible d'échapper aux photos de la barbarie. Impossible de ne pas entendre ou lire les témoignages de ces massacres d'hommes, de femmes, d'enfants et de nourrissons israéliens. Impossible de ne pas soutenir ces familles, ces pères, ces mères, ces frères et sœurs, qui demandent la libération de tous les otages retenus par le Hamas quel qu'en soit le prix. Impossible, non plus, ne pas voir les images de ces autres corps gazaouis sans vie ou pris entre deux feux, aux visages ravagés par des larmes de crainte et de détresse. Inexcusables, ces mots enfermés dans des précautions oratoires pour ne pas dénoncer une organisation terroriste. Intolérables ceux proférés pour exprimer des haines de l'autre, voire des complaisances électoralistes. Pesants, ceux contenus dans des silences de gêne ou de peur face à l'histoire qui bégaie encore. L'insoutenable et l'injustifiable convoquent nos émotions, nos terreurs qui ne sont plus uniquement nocturnes. Le cœur saigne abondamment et la raison se perd obscurément dans des chemins de traverse.

Hier, j'écrivais «*Avant qu'il ne soit trop tard*», pour dénoncer l'antisémitisme qui s'affichait ouvertement sur le continent. Plus de quatre-vingt ans plus tard, il n'a toujours pas atteint les côtes de mon île. Plus qu'une fierté, cela reste un réconfort. Aujourd'hui, cette espérance est ébranlée devant le constat de l'indicible renouvelé, devant la laideur humaine qui provoque l'horreur. Comment penser un «*faire société*» ensemble ou a minima l'un à côté de l'autre lorsqu'il est plus facile et rapide de s'enfermer dans une pensée unique? Comment trouver les mots pour soutenir, consoler et espérer l'ouverture d'une porte au dialogue inévitable? Alors, j'imagine un demain, sans nous. La réalité cauchemardesque me fait dire que celles et ceux qui ne verront plus ou ne subiront plus cette fatalité qui engendre le rejet, qui répand la barbarie et la mort, ne sont pas encore nés. L'utopie rêvée face à ceux qui ont oublié la valeur de la vie ■ **Dominique PIETRI**

L'OSCURU

# COUP DE PROJO SUR L'OSCURU



Photo via Marc-Antoine Mucchielli

**Marc-Antoine Mucchielli est le leader du groupe ajaccien l'Oscuru pour lequel il compose et dont il est le chanteur et le guitariste. Très attaché à la culture corse et à la musique traditionnelle, il n'en oublie pourtant pas son amour du rock et des guitares électriques lourdes et bruyantes. Deux passions qu'il associe spontanément dans le cadre du groupe.**

Propos recueillis par Frédéric BOURREAU-MICAELLI



### **Pouvez-vous nous présenter le groupe et le projet?**

L'Oscuru est un groupe de post-métal qui est né à Ajaccio fin 2020, en période Covid. Nous nous sommes très vite articulés autour de thématiques propres à la Corse et avec ce choix évident dès le début de chanter en langue corse. De ce fait, nous sommes probablement l'un des premiers groupes à allier musique métal et langue corse.

### **Qu'est ce que le post-métal?**

C'est un mouvement majeur qui est né après le métal et qui a connu sa plus belle période dans les années 80 et 90. Mais le post-métal, lui, est beaucoup plus moderne, bien moins violent et constitué de grosses ambiances et de mélodies redondantes, ce qui va venir contrer le format radiophonique. C'est un genre musical poussé, dans la recherche et la démarche artistique.

### **Quels sont les principaux thèmes et sujets abordés dans vos compositions?**

Dans L'Oscuru, le sujet majeur est plutôt du domaine ésotérique. Nous ne racontons pas des fables, nous laissons place à une interprétation libre pour évoquer des sujets plutôt modernes et actuels tels que la spéculation immobilière, la désertification rurale... On utilise des légendes anciennes, des ambiances et des choses sur-naturelles pour suggérer tout ça.

### **Un style musical que l'on a l'habitude d'entendre plutôt en anglais, comment faire pour l'adapter à la langue corse?**

C'est vrai que c'est un genre généralement associé à l'anglais mais ce qui nous a déclenchés, c'était de constater qu'il existe beaucoup de groupes de ce style-là qui chantent dans d'autres langues. Par exemple, Sòlstafir, qui est un groupe islandais qui chante en langue islandaise. Alceste est un groupe français qui chante en français, Amenra chante en flamand... Ces groupes-là ont été des déclencheurs car j'en suis très fan et l'idée d'apporter notre propre langue, qui a des sonorités qui lui sont propres, est venue naturellement. Par exemple, on retrouve des chansons de Canta U Populu Corsu avec des ambiances un peu bizarres et étranges qui peuvent beaucoup se retrouver dans le post-métal. C'est par ces influences-là que l'on a pu se dire qu'on pouvait vraiment allier les deux. Il a fallu quand même mener un temps de recherche de son assez conséquent pour que, maintenant, nous puissions le faire de façon naturelle et spontanée.

### **Comment est perçu le fait que vous chantiez en corse?**

Le retour que nous avons eu est très encourageant de la part des gens insulaires. La plupart sont assez surpris d'entendre la langue corse avec des guitares distordues et des chansons de dix minutes. Mais peut-être qu'on a réussi le pari de bien allier le tout, car le compliment très touchant qui revient souvent est que ce mélange ne choque pas et passe très bien à l'oreille. Personnellement, ce n'est pas un acte militant de chanter en corse mais véritablement un acte spontané qui appartient à ce que je suis et par extension, les membres du groupes aussi car ils ont tout de suite accepté le chant dans cette langue. Nous nous sommes dit: «*Quoi de plus vrai que de chanter dans notre langue*». Donc non, ce n'est même pas un acte politique, j'insiste là-dessus, mais un acte spontané.

### **Votre récent EP comprend trois titres: *Lamentu di u banditu*, *Animali salvatichi* et *Hè ora*. Pouvez-vous nous en dire plus?**

*Lamentu di u banditu* est une reprise de Tino Rossi et de bon nombre d'autres groupes. On avait envie d'ouvrir là-dessus, comme un clin d'œil à des choses un peu plus traditionnelles et de basculer petit à petit dans notre univers avec *Animali salvatichi* qui est beaucoup plus ambient et expérimental sur la durée, qui tranche avec ce qui est mainstream et actuel. On est quasiment sur un morceau progressif. Et à la fin, *Hè ora*, morceau post-métal par excellence, influencé par Alceste et Amenra. Ces trois morceaux se suivent un peu: *Lamentu di u banditu* représente le refus de la modernité, dans *Animali salvatichi* on peut comprendre la désertification rurale et la situation immobilière en sous-entendu subtil. Et *Hè ora*, c'est la volonté du sursaut, car c'est l'heure de réagir. Nous n'avons pas la volonté de nous auto-flageller, nous sommes sur un point de vue clair. D'ailleurs, L'Oscuru, c'est une manière de dire que de l'obscurité naît la lumière.

### **Quelles sont les influences qui ont nourri le projet?**

Alceste et Amenra sont des influences majeures, notamment parce qu'on a eu l'occasion de rencontrer le groupe Alceste lors de leurs vacances à Ajaccio. Ils nous ont beaucoup aiguillés sur quelques choix, c'est même eux qui ont encouragé le long chant à capella du début du *Lamentu di u banditu*, pour l'anecdote. Alors que nous hésitions à l'intégrer au morceau, c'est le chanteur du groupe qui nous a encouragés à le conserver. Parmi les influences, aussi, le recueil de nouvelles *Le Mur*, de Jean-Paul Sartre dont la photographie figure sur la pochette de notre EP, et puis *Princesse Mononoké*



Photo via Marc-Antoine Mucchielli

d'Hayao Miyazaki qui a nourri le travail sur *Animali salvatichi* avec cette volonté de non dualité qui est propre à l'œuvre de Miyazaki en général et qui nous plaît beaucoup. On peut citer aussi Lovecraft, le cinéma et plusieurs supports artistiques.

**Y a-t-il un soutien des groupes locaux à l'égard de votre projet ?**

On n'a pas nécessairement eu beaucoup de soutien mais nous sommes sur une dynamique avec le groupe Vanguardia. On se serre les coudes entre rockers corses. On a eu des retours de musiciens d'autres groupes qui ont été plutôt encourageants, qui ont été approuvateurs. Nous n'avons pas eu d'aides matérielles mais nous avons eu un soutien moral par quelques personnes tout de même.

**Au niveau de la scène insulaire, y a-t-il un public réceptif pour le projet ?**

Le post-métal est un style musical de niche, mais il y a des auditeurs en Corse qui ont écouté ce que l'on fait et qui nous ont fait des retours spontanés. C'est un style qui est compliqué à défendre, on est six sur scène, la tendance actuelle préfère les petits groupes sur des formats de musique beaucoup plus courts et radiophoniques. Donc nous nous heurtons évidemment aux difficultés scéniques mais au même titre que d'autres groupes qui ne sont pas dans notre branche et qui ne font pas de la musique traditionnelle. Même si, à ma grande surprise, on a eu la réactivité de la part des médias qui ont tout de suite couvert notre sortie, comme par exemple RCFM, ou bien l'émission Ascoltà sur Via Stella enregistrée à la fin du mois d'octobre. On a de quoi défendre notre EP.

**Si des groupes comme I Muvrini ont chanté partout dans le monde dans leur langue, actuellement, nombreux sont ceux qui chantent en anglais dans l'optique de toucher une plus large audience.**

**Selon vous, c'est une erreur ?**

Pour notre genre, le post-métal, chanter en langue corse est une force. La démarche de ce projet dont le postulat est l'artistique est d'avoir un univers propre pour toucher les gens, c'est donc une force pour nous, d'amener ce chant corse qui interpelle. Quand on s'écoute chanter, cela nous donne une force. Cela surprend toujours les spectateurs, notamment sur le continent, aussi parce qu'on leur montre quelque chose de peu commun, un chant qui est propre à notre île. On les surprend parce qu'à force de chanter à capella, on a du coffre. Donc oui, je pense que c'est une force. Le groupe Sòlstafir fait des tournées mondiales en chantant uniquement en islandais. Même chose pour le groupe de black-métal Batushka qui chante en russe. Et n'oublions pas,

que pendant de nombreuses années, le morceau le plus écouté sur Youtube était en langue coréenne, donc il n'y a pas de raison de rester uniquement sur une langue anglo-saxonne.

**Envisagez-vous de tourner ailleurs qu'en Corse ?**

C'est plus qu'une idée, c'est un objectif. L'Oscuru est un projet qui souhaite s'exporter et qui va tenter de le faire. Nous devrions avoir une date qui reste à confirmer à Marseille, en janvier. Nous souhaitons aussi engranger un maximum d'expériences, pour pouvoir tourner dans les meilleures conditions possibles et proposer des prestations de qualité. Nous souhaitons réfléchir et porter notre projet avec professionnalisme, même si nous ne sommes pas professionnels. Certaines échéances vont nous permettre de défendre notre projet, qui va pouvoir s'exporter. Un clip va bientôt paraître, sur lequel nous sommes en featuring avec un groupe basque, Baionan Kantuz, ce qui nous donnera peut-être l'occasion de jouer au Pays Basque.

**Avez-vous eu des aides insulaires pour ce projet ?**

Nous n'en avons pas eu car nous n'en avons pas demandé. Nous avons fait ce projet de notre côté et nous avons cherché à auto-produire intégralement notre EP. Peut-être que pour l'album, nous réfléchirons à demander des aides afin de bénéficier de conditions beaucoup plus professionnelles. Mais je pense que le fait d'avoir auto-produit nos deux premiers opus prouve aux bonnes personnes qu'on est capables et qu'on peut faire, créer tout plein de choses même avec un petit budget. On a réussi à faire un clip sans budget, en mobilisant beaucoup de bénévoles. À nous de les rétribuer, car un projet musical, ce n'est pas uniquement un groupe, c'est aussi toutes les personnes que l'on ne voit pas et qui travaillent tout autour. Notre volonté est de pouvoir proposer des cachets aux membres de notre groupe et de rétribuer à hauteur de leur talent les personnes qui nous ont aidé.

**Aurez-vous des dates sur les scènes corses d'ici la fin 2023 ?**

Le 4 novembre, nous sommes sur la scène du Hangar, à Ajaccio, en compagnie de Vanguardia et Panzetta Paradise. Une soirée rock où tout le monde chante en corse. Nous sommes contents de pouvoir travailler dans un cadre associatif avec des musiciens qui produisent de la musique par eux-mêmes. Nous solliciterons par la suite un maximum de salles, de l'Aghja à l'Alb'Oru pour nous produire le plus possible. D'ailleurs vous pourrez retrouver toutes ces avancées sur nos réseaux sociaux. ■

### EXPOSITION

## Delphine Perret/Piccoli tesori, grandi meraviglie

Entrée à l'Ecole supérieure des Arts décoratifs de Strasbourg, où elle a choisi l'option illustration, Delphine Perret y obtient son diplôme -avec les félicitations du jury- en 2003, à l'âge de 23 ans. Un an plus tôt, elle avait publié son premier album jeunesse, *Tout neuf!*, dont elle avait écrit l'histoire et réalisé les illustrations. Autrice et/ou illustratrice de nombreux albums ou romans pour la jeunesse, elle a publié une trentaine d'ouvrages. Lauréate à trois reprises du Prix Sorcières qui distingue chaque année un ouvrage de la littérature jeunesse, elle a également obtenu en 2016 la Pépite de l'album décernée lors du Salon de la presse et de la littérature jeunesse de Montreuil, qui récompense l'album jeunesse francophone le plus innovant paru dans les douze mois précédant la manifestation, avec le premier opus de sa série consacrée aux aventures de l'ours Björn. Ses albums révèlent son attachement aux petits riens du quotidien qui font la beauté du monde. Si elle explore des univers graphiques très différents les uns des autres, tous ses albums ont en commun une approche sensible et poétique de thèmes aussi divers que l'amitié, la famille, le temps qui passe ou le politiquement correct. L'exposition qui lui est consacrée présente des originaux de ses albums les plus récents dont *Le plus bel été du monde*, paru en 2021. Entrée libre.

Jusqu'au 15 novembre 2023. Galerie Una Volta, Bastia. 📞 04 95 32 12 81 & una-volta.com



### MUSIQUE

## Profume d'Oriente

Pour son nouveau spectacle, le chanteur, guitariste, joueur de cetera et compositeur Carmin Belgodere s'est entouré d'Arnaud Castelli (synthétiseurs) et d'un quatuor à cordes composé de Colette Gonzales (violin), Raphaël Pierre (violin), Laurence Babiaud (alto) et Serge Lodi (violoncelle). En leur compagnie, il s'attache à effacer les frontières entre les genres mais aussi les époques pour lancer une passerelle depuis la Corse vers l'ensemble de la Méditerranée (et parfois au delà de ses rives) afin d'embrasser d'autres cultures et métisser les sons, la présence de l'électro venant texturer le chant et les morceaux d'expression plus classique. Ici, la modernité vise à « célébrer la tradition et sublimer le sentiment poétique » et le spectacle tend à offrir « une dimension sonore et visuelle singulière tout en faisant appel à l'imaginaire ». Le 10 novembre 2023, 21 h. L'Aghja, Ajaccio. 📞 04 95 20 41 15 & www.aghja.com



## La zarzuela

Dans le cadre des Rencontres musicales de Méditerranée, coup de projecteur sur la zarzuela, genre théâtral lyrique espagnol né au XVII<sup>e</sup> siècle et qui associe théâtre, orchestre, chant (solos, duos, chœurs) et dialogues parlés. Une forme proche de l'opéra-comique français apparu un siècle plus tard. L'appellation « zarzuela » provient du palacio de la Zarzuela, lieu de villégiature royale au nord de Madrid où ont été données les premières représentations de ce type de spectacle, connu d'abord sous le nom de Fiesta de la Zarzuela. Ce qui était à l'origine un spectacle de cour a ensuite essaimé dans les théâtres ouverts à tous, d'abord à Madrid puis dans toute l'Espagne et, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, dans les Amériques et aux Philippines. D'abord exclusivement mythologiques, les thèmes des livrets se sont élargis à des sujets plus divers mettant souvent en scène des personnages de tous les jours. Après avoir été très en vogue au début du XIX<sup>e</sup> siècle, la zarzuela tombe en désuétude avant de connaître dans la seconde partie du XX<sup>e</sup> siècle un regain d'intérêt qui s'est confirmé au XXI<sup>e</sup> siècle. L'ensemble de zarzuela du Conservatoire de musique du Liceu de Barcelone présente des extraits d'œuvres telles que *La Revoltosa* de Chapi, ou *La Tempranica* de Giménez... Le groupe est composé de cinq musiciens et deux solistes (soprano et mezzosoprano). Il se produit également le 11 novembre, au Centre culturel Alb'Oru de Bastia, lors du gala de clôture des Rencontres musicales de Méditerranée, à partir de 20 h 30 (concert gratuit : une billetterie gratuite et numérotée est ouverte à l'Alb'Oru à partir du 31 octobre 2023. Rens : 04 95 47 47 00).

Le 9 novembre 2023, 20 h 30. Espace Diamant, Ajaccio. 📞 04 95 50 40 80 & espace-diamant.ajaccio.fr



### CINÉMA

## Cinetica

Créé en 2016 à Bastia, Cinetica, événement consacré au cinéma d'animation, est porté par l'association Cinem'Associu, en partenariat avec le cinéma Le Régent et le Centre culturel Una Volta. Il permet de montrer la diversité des productions nationales et internationales ainsi que les différentes techniques (2D, 3D, stop motion...) utilisées dans ce domaine et s'adresse à tous les publics, enfants comme adultes. Cette année, Cinetica propose 15 films, des ateliers et des rencontres en présence de nombreux invités dont Margaux Du-seigneur, plasticienne en charge des décors de *Linda veut du poulet!* qui signe par ailleurs l'affiche de cette 8<sup>e</sup> édition. Chaque projection est accompagnée de présentation et d'échanges avec le public voire de rencontres avec les équipes des films. Dans le même temps, des ateliers sur les techniques d'animation sont proposés. Comme chaque année, le public pourra découvrir une sélection de courts-métrages réalisés par des étudiants des grandes écoles d'animation qui seront jugés par un jury professionnel.

Du 10 au 12 novembre 2023. Cinéma Le Régent et Centre culturel Una Volta. 📞 04 95 32 12 81, 04 95 31 30 31, una-volta.com, www.cinema-leregnet.fr





## CREATION SOCIETE

N° 01

### COX DECORATION

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 2000 euros

Siège social : 4, Rue des Terrasses  
20200 Bastia

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à BASTIA du 23 octobre 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par Actions Simplifiée

**Dénomination** : COX DECORATION

**Siège** : 4, Rue des Terrasses, 20200 Bastia

**Durée** : 99 ans.

**Capital** : 2000 euros

**Objet** : Toutes activités d'achat et de vente, d'importation et d'exportation de marchandises et de biens mobiliers de type non alimentaire.

La réalisation et le conseil en décoration d'intérieur.

La création et la vente d'objets de décoration.

La vente de spiritueux à emporter.

**Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Agrément** : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la Collectivité des associés.

**Président** : Madame Christel SIMONETTI, demeurant Lieu-dit Mortula - Marine de Sisco - 20233 Sisco (Haute-Corse)

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, La Présidente.

N° 02

### AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**DENOMINATION** :

LECA IMMOBILIER (LI)

**FORME** : Société Civile Immobilière

**CAPITAL** : 1000 euros

**SIEGE SOCIAL** : Immeuble U Surgente, Route Territoriale 30, 20220 L'île-Rousse

**OBJET** : L'acquisition, la construction, l'aménagement, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers, la vente de tous immeubles et biens immobiliers

**DUREE** : 99 années

**GERANCE** : Monsieur Jérôme LECA, demeurant Lieu-dit Pigna, 20220 Monticello  
**APPORTS EN NUMERAIRE** : 1000 euros  
**CESSION DE PARTS** : Soumises à agrément.

Pour avis,



### AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une Société par acte sous seing privé, en date du 24 octobre 2023, à Bastia.

**Dénomination** : Groupe MAS.

**Forme** : SARLU.

**Siège social** : 15, Lotissement Arbucetta, 20620 Biguglia.

**Objet** : Activité de holding.

**Durée de la société** : 99 année(s).

**Capital social fixe** : 1000 euros

**Gérant** : Monsieur Hicham AMAL, demeurant Les Jardins de Ville, Bât 1, 20200 Ville Di Pietrabugno

La société sera immatriculée au RCS de Bastia.

N° 04

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous-seing privé à SARTENE en date du 25 Octobre 2023 il a été constitué une Société aux caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société Civile Immobilière

**Dénomination** : SCI LOVICHINI IMMO

**Siège** : 3, Cours Bonaparte, 20100 Sartène

**Objet** : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur La transformation, la construction, l'aménagement l'administration, la vente et la location de tous biens et droits immobiliers.

**Durée** : 60 ans à compter de son immatriculation au RCS

**Capital** : 10.000 euros, composé de 100 parts sociales de 100 euros chacune

**Gérance** : Le premier gérant est Monsieur LOVICHINI Michel, demeurant à Sartène [20100] 3, Cours Bonaparte, nommé pour une durée illimitée.

**Cession de parts sociales** : Consentement unanime des associés conformément aux dispositions statutaires.

**Immatriculation** : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 05

### SUD POLE AUTOMOBILES

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 100 euros

Siège social : Quartier Poretta

Espace Saint-Antoine

20137 Porto-Vecchio

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PORTO-VECCHIO du 25 octobre 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par Actions Simplifiée

**Dénomination** :

SUD POLE AUTOMOBILES

**Siège** : Quartier Poretta, Espace Saint-Antoine, 20137 Porto-Vecchio

**Durée** : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

**Capital** : 100 euros

**Objet** : Nettoyage et entretien esthétique des véhicules et vente de produits liés à l'activité ;

Réparation de tous véhicules roulants à moteur ;

Achat et vente de véhicules.

**Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au deuxième jour ouvré avant la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

.../...

**Transmission des actions** : La cession des actions de l'associé unique est libre. **Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président** : Monsieur CIABRINI Alexis Antoine Richard, demeurant route de Sotta, Taglio-Rosso, 20137 Porto-Vecchio

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 06

### SFG

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 200 euros

Siège social :

Pôle Commercial Vigna Majo

20110 Propriano

### AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous signature privée à PROPRIANO [20110] du 23/10/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par Actions Simplifiée

**Dénomination** : SFG

**Siège** : Pôle Commercial Vigna Majo, 20110 Propriano

**Durée** : 99 ans

**Capital** : 200 euros

**Objet** : Acquisition, détention, gestion et aliénation de toute valeur mobilière et de toute participation dans toute société ou autre personne morale et/ou entité juridique, de quelque forme que ce soit, sous quelque forme que ce soit ; Développement de la croissance tant interne qu'externe de ces sociétés ou entreprises ;

**Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

**Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.**

**Agrément** : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président** : Mme Marion ZEDDA, épouse COLONNA D'ISTRIA, demeurant Résidence U Livanti, 20110 Belvedere-Campomoro.

**Directeur général** : M. Nicolas, Jean, Franck ZEDDA, demeurant Les Cannes, 20113 Olmeto.

**Immatriculation** : RCS Ajaccio.

Pour avis, le Président.

N° 07

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par Actions Simplifiées à Associé Unique

**Dénomination** : ANGHJU

**Siège** : Chez Mme Jennifer LEGOUX, 107, Village de Borgo, E Sulane, 20290 Borgo

**Objet** : La fabrication et la vente d'appareils destinés exclusivement aux professionnels exerçant l'activité HCR [Hôtels, cafés, restaurants]

**Durée** : 99 ans à compter du jour de l'immatriculation au RCS de Bastia.

**Capital** : 1000 Euros apport en numéraire

**Admission aux Assemblées et droit de vote** : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

**Président** : Madame Jennifer LEGOUX, demeurant : 107, Village de Borgo, E Sulane, 20290 Borgo

**Immatriculation** : RCS de Bastia.

N° 08

### LOC PORTO-VECCHIO

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1000 euros

Siège social : Espace Saint-Antoine  
Quartier Poretta - 20137 Porto-Vecchio

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PORTO-VECCHIO du 25 octobre 2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme** : Société par Actions Simplifiée

**Dénomination** : LOC PORTO-VECCHIO

**Siège** : Espace Saint-Antoine, Quartier Poretta, 20137 Porto-Vecchio

**Durée** : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

**Capital** : 1000 euros

**Objet** : Location de tous véhicules terrestre, maritime et aérien, d'engins de chantier, avec ou sans chauffeur, à des particuliers ou des professionnels

**Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

**Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.**

**Transmission des actions** : La cession des actions de l'associé unique est libre.

**Inaliénabilité des actions** : Les actions sont inaliénables pendant une durée de 5 ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ou à compter de leur souscription en cas d'augmentation de capital.

**Agrément** : Les cessions d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

**Président** : Monsieur CIABRINI Alexis Antoine Richard, demeurant route de Sotta, Taglio-Rosso, 20137 Porto-Vecchio

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

**POUR ACCELERER VOS DEMARCHES**

**PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE**



**SUR PLACE OU PAR TELEPHONE**

N° 09

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PIANA du 30/10/2023, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

**Forme sociale** : Société à Responsabilité Limitée

**Dénomination sociale** : CASA BATTINI

**Siège social** : Lieu-dit Armuraccia, Fosso, 20115 Piana

**Objet social** : La réalisation, l'exploitation et la gestion d'une résidence para hôtelière avec services et conciergerie ; La propriété, l'administration, la gestion et la location de tous biens mobiliers et immobiliers ; Vente de produits locaux ; Restauration.

**Durée de la Société** : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au RCS

**Capital social** : 1.000 Euros

**Gérance** : M. Benjamin, Albert BATTINI, demeurant Lieu-dit Armuraccia, Fosso, 20115 Piana

**Immatriculation de la Société** au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 10

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte SSP en date du 19/10/2023, il a été constitué une S.A.S.U. ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale :

NC CONSTRUCTIONS

Objet social : Tous travaux de gros œuvre et second œuvre du bâtiment  
Siège social : Lotissement Pinzali - Route de Calenzana - 20214 Calenzana  
Capital : 1.000 €.

Durée : 70 ans.

R.C.S : Bastia

Président : Monsieur Nuno Henrique MARQUES SEPA demeurant Lotissement Pinzali - Route de Calenzana - 20214 Calenzana.

N° 11

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte SSP en date du 17/10/2023, il a été constitué une S.A.S.U. ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : K.M.S

Objet social : Exploitation d'un fonds de commerce de vente de vêtements pour enfant

Siège social : A Morzetta - Lieu-dit Carubellu - Route de Pietramaggiore - 20260 Calvi

Capital : 2.000 €.

Durée : 70 ans.

R.C.S : Bastia

Président : Madame Marine DIOULOU-FET demeurant Route de Pietramaggiore - 20260 Calvi.

**MODIFICATION GERANT**

N° 12

**CABINET VETERINAIRE DE FOLELLI**

Société d'Exercice

Libéral à Responsabilité Limitée

Au capital de 10.000,00 euros

Siège social : Résidence Bonaparte

20213 Penta-di-Casinca

487 977 373 RCS Bastia

Aux termes du procès-verbal de l'AGE du 03/09/2023 : Le nom de Monsieur Yann Guillevic, ancien Gérant a été retiré des statuts sans qu'il y ait lieu à un remplacement par celui de Madame Martina De Angeli, Nouveau Gérant, demeurant Ld Campo Piano - 20218 Urtaca, nommée pour une durée indéterminée à compter du 6 septembre 2023. L'article 18 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 13

**CAPO-ROSSO - CAMILLI OLLIVIER ET MASSA**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 79.273,49 euros

Siège social : 20115 Piana

047 020 292 RCS Ajaccio

Aux termes d'une délibération en date du 30 août 2023, la collectivité des associés a pris acte du décès de Madame Marie Lucie CAMILLI (épouse OLLIVIER), survenu le 22 septembre 2021 à PIANA (20115), de son vivant Cogérante de notre Société, et a décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Pour avis, La Gérance.

N° 14

**LA ROYALE TROISIEME DU NOM**  
Société à Responsabilité Limitée  
Au capital de 2000 euros  
Siège social : 80, Rue Fesch  
20000 Ajaccio  
530 740 026 RCS Ajaccio

**AVIS DE PUBLICITE**

Suivant décision prise par l'assemblée générale ordinaire en date du 09/10/2023, il résulte que Madame Marie Antoinette LUCIANI a démissionné, à compter du 09/10/2023, de ses fonctions de Co-Gérante et il n'a pas été procédé à son remplacement.

Pour avis, La Gérance.

**MODIFICATION SIEGE SOCIAL**

N° 15

**EASY HOME CONCEPT - EHC**  
SAS au capital de 20.000 €  
Siège social : 34, Rue d'Aboukir  
75002 Paris 2  
RCS Paris 907 507 818

Par décision de l'AGE en date du 25/10/2023, il a été décidé de transférer le siège social du 34, Rue d'Aboukir, 75002 Paris 2 au 4270, Route d'Antisantani, 20270 Aléria, à compter du 25/10/2023.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Présidence : Mr GUILLOT Clithen, 4270, Route d'Antisantani, 20270 Aléria.  
Radiation sera faite au RCS de Paris et immatriculation au RCS de Bastia.

Pour avis, le Président.

N° 16

**ZADM**  
SCI au capital de 1.000 €  
Siège social : Place du Presbytère  
20133 Carbuccia  
900 657 149 RCS Ajaccio

**AVIS DE PUBLICITE**

Aux termes d'une délibération en date du 01/10/2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de transférer le siège social de : Place du Presbytère, 20133 CARBUCCIA au : Lieu-dit Chioso Novo, 20167 PLAINE DE PERI à compter du de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

N° 17

**DOTILIA**  
Société Civile  
Au capital de 226.500 €  
Siège social : 2, rue du Docteur Versini  
20000 Ajaccio  
849 247 531 RCS Ajaccio

Aux termes d'un procès-verbal d'AGE en date du 25 octobre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social, à compter du même jour, 20, bis boulevard Dominique Paoli - Alban E - 20090 Ajaccio et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts. Mention RCS Ajaccio.

**MODIFICATION CAPITAL SOCIAL**

N° 18



**B. LEONELLI**  
Avocat

5, Rue César Campinchi  
20200 Bastia

Tél : 04.95.31.69.67

Fax : 04.95.32.79.15

cabinet.leonelli@orange-business.fr

**« KALLISTE GAMES »**

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 400.000 €

Porté à 700.000 €

Siège social : Lieu-dit Saint-Pancrace,

Route de Furiani (20600), Furiani

R.C.S. : Bastia N° 828 624 593

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 10 Octobre 2023, enregistré à BASTIA le 25 Octobre 2023, dossier 2023 00021371, référence 2B04P31 2023 A 01234, il résulte que le capital social a été augmenté d'une somme de Trois Cent Mille Euros [300.000 €] pour le porter de Quatre Cent Mille Euros [400.000 €] à Sept Cent Mille Euros [700.000 €] par compensation partielle avec une créance certaine, liquide et exigible de la société «SOCIETE LA RECRE», sur la société «KALLISTE GAMES».

Cette opération est effectuée par élévation du montant nominal des actions anciennes qui sera porté de Cent Euros [100 €] à Cent Soixante-Quinze Euros [175,00 €].

En conséquence, les statuts ont été modifiés comme suit :

\* Article 7 - CAPITAL SOCIAL

ANCIENNE MENTION : Le capital social fixé à la somme de Cent Euros [400.000 €] est divisé en 4.000 actions de 100 Euro chacune.

NOUVELLE MENTION : Le capital social s'élève à la somme de Sept Cent Mille Euros [700.000 €], il est divisé en 4.000 actions de 175 Euros chacune.

Pour avis, Le Président.

N° 19

**ESPACE FAMILIAL PATRIMOINE**

Société Civile

Au capital de 773.450,00 €

Siège social : RN 194

Lieu-dit Panchetta, 20167 Mezzavia

340 859 693 RCS Ajaccio

**AVIS DE PUBLICITE**

En vertu d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire des associés en date du 12 octobre 2023, il a été décidé la réduction du capital social de 773.450 euros à 386.725 euros par rachat et annulation de parts sociales.

\* Ancienne mention :

Le capital est fixé à 773.450 euros. Il est divisé en 30.938 parts sociales de 25,00 euros chacune, entièrement libérées.

\* Nouvelle mention :

Le capital est fixé à 386.725 euros. Il est divisé en 15.469 parts sociales de 25,00 euros chacune, entièrement libérées.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

**MODIFICATIONS STATUTAIRES**

N° 20

socotri

**VISTA NANTU U MARE**

Société Civile Immobilière

Au capital de 1000 euros

Siège social : Route de Cavone

20240 Ventiseri

531932853 RCS Bastia

**AVIS DE PUBLICITE**

Par décision de l'Assemblée générale du 16 décembre 2022, il a été décidé de la nomination de Monsieur Bruno DROGUET en qualité de Gérant en remplacement de Madame Diana DROGUET. Aux termes d'une délibération en date du 16 décembre 2022, l'Assemblée Générale Extraordinaire a autorisé le retrait d'un associé et constaté la réduction du capital social de 1000 euros à 500 euros par rachat et annulation de 50 parts sociales, ce qui rend nécessaire la publication des mentions suivantes :

\* Ancienne mention :

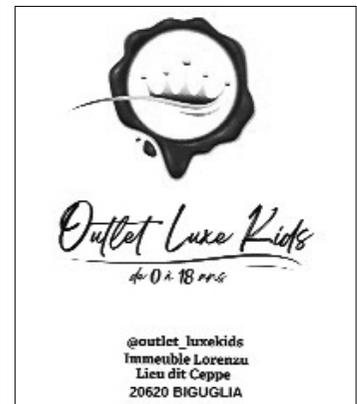
Le capital social est fixé à 1 000 euros. Il est divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs.

\* Nouvelle mention :

Le capital est fixé à 500 euros. Il est divisé en 50 parts sociales de 10 euros chacune numérotées de 1 à 50, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 50 parts.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.



N° 21

Dénomination sociale :

**SAS KAPIRO**

Forme : SAS

Siège social : Lotissement L'Ortu

Hameau de Palazzi

20220 Santa-Reparata-Di-Balagna

Capital social : 50 euros

RCS Bastia n° 837 698 109

**AVIS CHANGEMENT DE PRÉSIDENT**

Par décision de l'associé unique en date du 25.10.2023 M. Christian MIQUEL demeurant 12, Bld Pierre Pasquini, 20220 l'ILE-ROUSSE a été nommé Président à compter du 25.10.2023 pour une durée indéterminée, en remplacement de M. Robert ASHTON-KANE Président démissionnaire. Mention en sera faite au RCS de Bastia.

N° 22

**CABINET LEONELLI**

Avocats

5, Rue César Campinchi

20200 Bastia

Tel : 04.95.31.69.67

Fax : 04.95.32.79.15

cabinet.leonelli@orange-business.fr

**SOCIETE LA RECRE**

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 1.080.000 €

Siège social : 1, Rue Napoléon

[20200] Bastia

R.C.S : Bastia N° 424 923 043

La collectivité des actionnaires en assemblée générale ordinaire en date du 29 Septembre 2023 a décidé de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Jean François COUTANT, SARL OLLIVIER ET ASSOCIÉS, qui avait été désigné pour 6 exercices sociaux, par l'assemblée générale extraordinaire du 04 Juillet 2017.

Pour Avis,  
Le Président.

N° 23

**LC DISTRIBUTION**

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 10.000 euros

Siège social : 131, Strada Di Fossi

Supranu, 20170 San Gavino Di Carbinu

809 222 888 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 1er octobre 2023, l'associé unique a décidé : - d'étendre l'objet social aux activités de toutes activités de conseil en entreprises en matière de direction générale, gestion sociale, de stratégie commerciale, marketing et apporteur d'affaires et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

Pour avis,  
Le Président.

**LOCATION GERANCE  
FIN DE GERANCE**

N° 24

**INSERTION LEGALE****FIN DE LOCATION-GERANCE**

La location-gérance du fonds de commerce de caviste, grossiste détaillant sis à l'enseigne "CASA VINU", 15 Boulevard Wilson, 20260 CALVI, immatriculé au RCS de BASTIA sous le numéro 8818 556 565 RCS BASTIA consentie par acte sous seing privé en date du 01/03/2016 à Calvi, par :

Monsieur RICCO Serge.

Né le 15 mars 1970 à BASTIA. Célibataire, de nationalité française, demeurant Route du Bord de Mer, 20260 LUMO.

Immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 380 372 375

A : SAS A L'ANTICA. Dont le siège est situé 15, Boulevard Wilson, 20260 CALVI.

Immatriculation au RCS de Bastia sous le numéro 818 556 565.

Représentée par Madame BUFFAT Béatrice, sa Présidente,

A pris fin d'un commun accord à la date du 31 octobre 2023.

Pour insertion.

N° 25

**LOCATION-GÉRANCE**

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 23 octobre 2023 fait à BASTIA, enregistré au Service des Impôts de BASTIA le 25 octobre 2023, bordereau 2B04P312023A01230.

Monsieur Noël CASELLI, demeurant Lieu-dit Mortula Marine de SISCO - 20233 SISCO [Haute-Corse] a confié à : La société COX DECORATION, société par actions simplifiée en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de BASTIA, au capital de 2000.00 Euros, dont le siège social est 4, Rue des Terrasses, 20200 BASTIA, L'exploitation à titre de location-gérance du fonds de commerce d'achat et de vente d'objets de décoration, d'arts de la table, de mobilier, de tous articles de la maison situé à 4, Rue des Terrasses - 20200 BASTIA [Haute-Corse], connu sous le nom de "THEODORE" ; Pour une durée de un an à compter du 24 octobre 2023 renouvelable ensuite d'année en année par tacite prolongation, sauf dénonciation.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds de commerce dont il s'agit seront achetées et payées par le gérant, et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation dudit fonds, qui incombent également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour unique avis signé COX DECORATION,  
Le locataire-gérant.

N° 26

**LOCATION GERANCE**

Suivant acte S.S.P. en date à Bastia du 28/10/2023.

La SARL ARENA BAR sise au 9, Bd Général de Gaulle à Bastia.

A donné en location gérance : à la SAS FAFELYA sise rue du Juge Falcone, 20200 Bastia. Un fonds de commerce de brasserie à l'enseigne «BRASSERIE DE LA PLACE», sise et exploité à Bastia, 3 Bd Général de Gaulle pour une durée de 1 ans à compter du 01/11/2023, renouvelable par tacite reconduction.

**DISSOLUTION  
LIQUIDATION**

N° 27

**LES ROTISSERIES  
DE SAN MARTINU**

Société par Actions Simplifiée

Lieu-dit Chemin de TENDA

Route de Bastia, 20137 Porto-Vecchio

RCS Ajaccio 879 423 143

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30.09.2023, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30.09.2023 et sa mise en liquidation amiable.

Elle a nommé Monsieur CHIARONI Stéphane, Ignace en qualité de liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, acquitter le passif.

Le siège de liquidation est fixé à Lieu-dit Chemin de TENDA - Route de Bastia - 20137 Porto-Vecchio.

C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

Pour avis.

N° 28

**WORLD COMPANY**

SASU au capital de 100 €

Siège social : A Guardia, 20135 Conca

908 667 256 RCS Ajaccio

Par décision de l'associé unique du 30/09/2023, il a été décidé de la dissolution de la société, de nommer en qualité de Liquidateur Monsieur Jérôme TIBERI demeurant A GUARDIA, 20135 CONCA, et de fixer le siège de liquidation au siège social où seront également notifiés actes et documents. Dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation au Greffe du Tribunal de Commerce d'Ajaccio.

Modification au RCS d'Ajaccio.

N° 29

**PB GESTION**

Société Civile en liquidation

Au capital de 500 euros

Siège social : Ajaccio 20000

9, Résidence du Bois des Anglais

Siège de liquidation :

9, Résidence du Bois des Anglais

20000 Ajaccio

809775620 RCS Ajaccio

**AVIS DE DISSOLUTION  
ANTICIPÉE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 23 octobre 2023 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Pascal BOREL, demeurant 9, Résidence du Bois des Anglais, 20000 AJACCIO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 9, Résidence du Bois des Anglais, 20000 AJACCIO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de AJACCIO, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 30

**BVL MERCATU**

SAS au capital de 500 €

Siège Social : A Funtanella

20147 Partinello

911493310 RCS Ajaccio

Par AGE du 28/02/2023, il a été décidé la dissolution anticipée de ladite société à compter du 28/02/2023.

Mme Leca Vanina, Suaralta, Butrone, Route d'Afa, 20167 Sarrola-Carpino a été nommé liquidateur.

Le siège de liquidation a été fixé chez le liquidateur. Mention au RCS d'Ajaccio.

**04 95 32 89 92**

N° 31

**S.C.I. A FUNDALINCA**

Société Civile

Au capital de 366.792 Euros

Siège social : Route de Mausoléo

Brando - 20222 Erbalunga

R.C.S Bastia 413 680 976

Par décision du 25/03/2023, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 25/03/2023 et sa mise en liquidation. A été nommé Liquidateur Monsieur Sébastien HOUTTEVILLE, Expert-Comptable - Cabinet SOFINOR - COGEVAL sis à MONTEBOURG [50310], 1, rue du Mont Castre avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé à ERBALUNGA [20222], route de Mausoléo, Brando, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

**POURSUITE  
ACTIVITE SOCIALE**

N° 32



Maître Marie-Paule

DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour

Spécialiste en droit fiscal

et droit douanier

222, Bd St Germain - 75007 Paris

Bur. Sec. : Route de l'Hospédaire

20137 Porto-Vecchio

Tel : 01.42.60.04.31

Suivant décision du 27 octobre 2022, l'associé unique de la société «C TOURS EVOLUTION», SARL au capital social de 1000 € dont le siège est situé lieu-dit Avenue du Général de Boissoudy, BP 52, 20537 PORTO-VECCHIO [RCS AJACCIO 794 465 658] a décidé conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de Commerce qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 33

**VILLA VIP**

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 1500 euros

Siège social : La Trinité

Résidence Trinitalba

20137 Porto-Vecchio

511 695 926 RCS Ajaccio

**AVIS DE PUBLICITE**

Aux termes d'une délibération en date du 31 octobre 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis,  
La Gérance.

**04 95 32 04 40**

## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Pouvoir adjudicateur :

Désignation :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE CORSE  
Zone Artisanale, RT50, BP300  
20250 CORTE

Statut : Communauté de communes

Activité(s) principale(s) :

\* Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

Profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

L'avis concerne un marché.

Objet du marché : Mission d'assistance au transfert des compétences « eau potable » et « eaux pluviales »

Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

Forme du marché : Marché(s) ordinaire(s)

Type de marché de services : Services courants hors services sociaux, spécifiques et juridiques

Lieu principal d'exécution :

Territoire intercommunal Code NUTS : FR832

CPV global à la consultation

CPV principal : 65130000-3

Les prestations sont traitées à prix unitaires et forfaitaires.

Dévolution en marché unique.

Il n'est pas prévu de variantes exigées et les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché a une durée prévisionnelle de 18 mois.

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Avance : aucune avance prévue.

Interdiction de soumissionner

L'acheteur, en vertu des articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique, peut exclure les candidatures se trouvant dans les situations qui y sont décrites, en particulier dans les cas qui suivent, sous réserve que dans un délai de 8 jours à compter de la réception d'un courrier l'y invitant, le candidat démontre qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements qui lui sont reprochés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. L'acheteur exclut les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un marché public antérieur.

L'acheteur exclut les personnes qui ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché public, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

L'acheteur exclut les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

L'acheteur exclut les personnes à l'égard desquelles l'acheteur dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence. L'acheteur exclut les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché public ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché public.

Présentation de candidature :

Dépôt classique : La candidature peut être faite au moyen des formulaires DC1 et DC2 [formulaires à jour sur le site

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

ou du DUME (document unique de marché européen,

voir site : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

Conditions de participation et moyens de preuve acceptables :

Les documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat sont :

Capacité économique et financière :

Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.

Capacité technique et professionnelle.

Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans.

Titres d'études et professionnels exigés du prestataire de services ou du contractant lui-même.

Certificats de qualifications professionnelles, et tout moyen de preuve équivalent, correspondant à :

Compétences technico-économiques, financières et juridiques en lien avec l'opération.

Mémoire de l'opération.

Procédure : MAPA ouvert

Critères d'attribution :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés notés sur 100 et énoncés ci-dessous :

.../...

1. Critère Valeur technique pondéré à 60 %.

2. Critère Prix des prestations pondéré à 40 %.

Renseignements d'ordre administratif :

Numéro de référence du marché : 2023-04

La présente consultation est une consultation initiale.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 26/10/2023

Date limite de réception des offres : 04/12/2023 à 12:00

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Délivrance du DCE

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le profil d'acheteur.

Modalités essentielles de financement et de paiement :

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Avis périodique :

Il ne s'agit pas d'un marché périodique.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Après attribution, aucune forme de groupement ne sera exigée.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché ou un de ses lots plusieurs offres, en agissant à la fois :

\* en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;

\* en qualité de membre de plusieurs groupements.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de BASTIA

Conditions de remise des candidatures

La transmission des candidatures se fait obligatoirement par voie électronique via le profil d'acheteur : <https://www.achatspublicscorse.com>

Un mode d'emploi est disponible sur le site.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

La remise des candidatures contre récépissé n'est pas autorisée.

La présentation d'une candidature sous forme d'un support physique électronique n'est pas autorisée. L'envoi des candidatures par voie postale n'est pas autorisé.

Signature des documents transmis par le candidat.

Il n'est pas exigé des candidats que l'acte d'engagement soit signé(e) au stade de la réception des offres. Seul l'attributaire devra impérativement signer électroniquement l'acte d'engagement.

En cas de groupement l'acte d'engagement sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité par un document d'habilitation [copie de la convention de groupement ou acte spécifique d'habilitation].

Ce document d'habilitation, transmis électroniquement à l'acheteur, est signé par les autres membres du groupement. Cette signature peut être électronique.

Elle peut aussi être manuscrite et le document d'habilitation scanné, dans ce cas l'original pourra être exigé par l'acheteur en cas d'attribution.

L'obligation de signature électronique se fait conformément aux conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la Commande Publique.

Autres Informations :

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans une précédente consultation et qui demeurent valables.

Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :

\* Pour les renseignements d'ordre administratif et technique :

COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE CORSE

Adresse : ZA, RT 50, BP300, 20250 CORTE

N° 35

## COMMUNE DE AREGNO

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Nom et adresse de l'organisme acheteur :

COMMUNE D'AREGNO

Mairie d'Aregno - Place de l'église

20220 AREGNO

Tél : 04.95.61.70.34 - Fax : 04.95.61.78.68

Mail : [mairie.aregno@orange.fr](mailto:mairie.aregno@orange.fr)

2. Objet du marché :

\* REFECTION DES RUELLES DU HAMEAU DE TORRE

3. Durée du marché ou délais d'exécution : Fixé dans l'Acte d'Engagement

4. Critères d'attribution : L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation.

5. Procédure : Procédure Adaptée en application de l'article R2123-1 du code de la Commande Publique.

6. Conditions de participation : Le candidat ne devra pas être frappé d'interdiction de soumissionner conformément aux articles L2141-1 à 5 du code de la Commande Publique.

7. Date limite de réception des offres : LUNDI 04 DECEMBRE à 12 h 00 heures

8. Délai de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception de celles-ci.

9. Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 30 octobre 2023

10. Modalités d'obtention du dossier : Les dossiers de consultation seront télé-chargés gratuitement sur le site du profil acheteur :

<https://www.e-marchespublics.com/>

11. Modalités de remise des candidatures et des offres : Les offres seront remises obligatoirement par voie dématérialisée sur le site du profil acheteur.

12. Renseignements complémentaires :

Obtention de renseignements d'ordre administratif :

Auprès du maître d'ouvrage figurant au § 1 ci-dessus

Obtention de renseignements d'ordre technique :

Auprès du Cabinet Blasini

11, bis Avenue Jean Zuccarelli

20200 BASTIA

Tél : 04.95.31.16.27 - Fax : 04.95.32.29.23

[contact@cabinet-blasini.fr](mailto:contact@cabinet-blasini.fr)

Le Maire, David CALASSA.

**CABINET MCM AVOCATS**  
**P-P. MUSCATELLI - C. CRETY - A. MERIDJEN**  
 Avocats Associés au Barreau de Bastia  
 Siret n°388 624 306 000 30  
 13, Avenue Maréchal Sébastiani - 20200 Bastia  
 Tel : 04.95.31.35.63

### AVIS D'INFORMATION

#### CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL relatif aux désordres affectant le cimetière de l'Ondina (Commune de Bastia)

Pour rappel : L'aménagement du nouveau cimetière de Bastia, dit « Cimetière d'Ondina », a débuté en juin 2011 dans le cadre d'un marché de travaux alloti, dont le lot n°1 « Génie civil et VRD » a été confié au groupement d'entreprises constitué par la SNC VENDASI, la SARL Corse Européenne d'Entreprise [Aujourd'hui SAS Entreprise NATALI] et la SARL BRANDO BTP.

La maîtrise d'œuvre a été assurée par la SARL Cabinet BLASINI, la SAS SOCOTEC étant intervenue en qualité de contrôleur technique.

L'ouvrage a été réceptionné courant novembre 2013.

Suite aux graves désordres ayant affecté le cimetière à partir du mois de mars 2015, la commune de Bastia a sollicité et obtenu du tribunal administratif de Bastia la désignation d'un expert judiciaire, Monsieur Alexandre LAMI, aux fins notamment d'en déterminer les causes et les imputabilités, ainsi que de chiffrer le coût des travaux de remise en état du site.

Lequel a estimé, en l'état, le préjudice subi par la commune à hauteur de 9.843.000 euros TTC.

Dans le prolongement du rapport d'expertise judiciaire déposé le 10 janvier 2020 la ville a saisi le juge des référés aux fins d'obtenir une provision à valoir sur son indemnisation définitive.

C'est dans le cadre de ce contentieux que le Président du Tribunal a, avec l'assentiment des parties, prescrit le 10 mai 2021, une mesure de médiation confiée à Monsieur Serge BRIAND.

Cette démarche a abouti à un rapprochement entre les parties.

**Objet du protocole d'accord transactionnel en date du 20 octobre 2023 :**

Le protocole fixe les concessions et obligations réciproques des parties afin de mettre un terme amiable au litige qui les opposait relativement aux désordres affectant le cimetière d'Ondina et aux préjudices consécutifs subis tant par la commune de Bastia que tous autres tiers.

La compagnie SMABTP, en sa qualité d'assureur de la SNC VENDASI et de la SAS Entreprise NATALI versera ainsi à titre définitif à la ville de Bastia la somme de 10.850.000 euros à titre d'indemnité globale et forfaitaire, tous postes de préjudices confondus.

Au même titre la compagnie AXA France IARD, assureur de la SARL cabinet BLASINI et de la SAS SOCOTEC, versera à la ville de Bastia la somme de 3.150.000 euros.

Cette dernière renonce de son côté à toutes réclamations et actions ayant trait aux désordres et préjudices consécutifs visés dans le rapport de Monsieur LAMI et se désistara de l'instance contentieuse en cours.

Les compagnies SMABTP et AXA France IARD s'acquitteront des sommes dont elles sont redevables en exécution du protocole dans les trente jours suivant la date à laquelle ce dernier deviendra définitif, après purge du droit de recours des tiers.

En contrepartie de ces règlements, la commune de Bastia subrogera lesdites compagnies dans ses droits et actions, dans la limite des sommes versées.

**Modalités de consultation du protocole :**

Le protocole sus évoqué, avec son annexe, est susceptible d'être consulté, dans le respect des secrets protégés par la loi, en mairie de Bastia, auprès du pôle des affaires juridiques, aux heures habituelles d'ouverture au public [Tous les jours du lundi au vendredi, de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00].

**Procédures de recours :**

1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Bastia  
 Villa Montepiano  
 20407 Bastia Cedex  
 Téléphone : 04.95.32.88.66  
 Télécopie : 04.95.32.38.55

2) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de Bastia,  
 Villa Montepiano, F-20407 Bastia.  
 E-mail : [greffe.ta-bastia@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bastia@juradm.fr).  
 Tél. [+33] 495328866/Fax [+33] 495323855  
 Adresse internet : <http://bastia.tribunal-administratif.fr/>

3) Introduction des recours :

- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat [Jurisprudence "Département du Tarn et Garonne" (CE Ass 4 avril 2014 - Req no 358994) ou de certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles. Le recours est ouvert aux concurrents évincés [Ancien recours "Tropic" désormais intégré au recours "Tarn et Garonne "] ainsi qu'à tout tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi. La légalité du choix du cocontractant, de la délibération autorisant la conclusion du contrat et de la décision de le signer ne peuvent être contestées qu'à l'occasion du recours ainsi défini.

- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision, assorti le cas échéant d'un référé suspension.



COMMUNE DE FURIANI

### PLAN LOCAL D'URBANISME DE FURIANI

#### PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Le Conseil Municipal de la Commune de Furiani s'est réuni le 13/10/2023 pour étudier l'opportunité de procéder à des ajustements réglementaires du PLU approuvé et cela dans le but de répondre aux objectifs du PADD débattu le 22/12/2018 et pour apporter des améliorations.

Ainsi le conseil municipal a engagé par délibérations :

- Une modification simplifiée n°2 portant une mise à jour du lexique et portant sur des rectifications d'erreurs matérielles au règlement du PLU.

- Une révision allégée n°1 portant réduction d'un Espace Stratégique Agricole pouvant faire l'objet d'un projet mixte d'habitat et de service public.

- Une modification simplifiée n°3 portant modification de la rédaction de l'article 1.7 des dispositions générales du PLU et portant modification sur le règlement écrit de la zone UC sur une partie du territoire.

- Une modification n°1 portant renforcement de la production de logements sociaux. Les délibérations, sont tenues affichées et à la disposition du public au centre administratif de la Mairie de Furiani, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant le délai d'un mois.

*Chambre de Commerce  
 et d'Industrie  
 de Corse*

#### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché :

Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse  
 Rue Adolphe Landry - CS.10210 - 20293 Bastia Cedex  
 Tél : 04.95.51.55.55 (Ajaccio)  
 Adresse Internet : [www.2a.cci.fr](http://www.2a.cci.fr)

Objet de la Consultation : Marché n°2023-MAPA-050 : « Port de Commerce d'Ajaccio Fermeture extérieures et équipements des Postes d'Inspection Filtrage [suite à procédure infructueuse] »

Procédure de passation : Procédure adaptée ouverte

Critères de Jugement des Offres :

Prix des prestations : 50 %  
 Valeur technique : 40 %  
 Délai d'exécution : 10 %

Date limite de réception des offres : vendredi 24 novembre 2023 à 16 heures

Un avis de publicité complet est disponible sur le site du BOAMP à l'adresse : <http://www.boamp.fr> - Annonce n°23-150841 du 26/10/2023.

Adresse internet à laquelle le dossier peut être consulté et téléchargé, les informations complémentaires peuvent être obtenues et les offres doivent être envoyées : <http://www.2a.cci.fr>

Date d'envoi à la publication chargée de l'insertion : 26/10/2023.

#### DERNIERES MINUTES

N° 39



#### AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1

Code de Procédure Civile

Loi n° 2016-1547

du 28 Novembre 2016

Par testament olographe en date du 20 octobre 2013, Madame Jeannine BOUREZ, en son vivant retraitée, demeurant à POGGIO-MEZZANA (20230), 89, villa U Ritornu.

Née à ROUBAIX (59100), le 10 juin 1930. Veuve de Monsieur Yvan Julien EMMA-NUELLI et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité. A consenti un legs universel.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Maître François NOHARET le 24 octobre 2023, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine, dont une copie authentique a été adressée au greffier du TJ de BASTIA. .../...

Les oppositions pourront être formées auprès de Maître François NOHARET, 200 avenue Jean Jaurès, 69007 LYON, notaire chargé du règlement de la succession dans le délai d'un mois à compter de l'accusé de réception par le greffier.

Pour avis,

Maître François NOHARET.

N° 40

#### « CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Information préalable

[Art. 1397 al 3 c.civ.]

Monsieur Pierre, Noël ANDREANI, Artisan, et Madame Valerie ZEDDA, Fonctionnaire, demeurant ensemble à OLMETO (20113) route des Réservoirs, Lieudit "Capo del Corso" se proposent de modifier leur régime matrimonial pour adopter le régime de la COMMUNAUTÉ UNIVERSELLE établi par l'article 1526 du Code civil suivant acte du 25 octobre 2023 reçu par Me Aurélie MAS-POLI, Notaire.

Pour toute opposition élection de domicile est faite à : SAS Alain SPADONI & Associés, Notaires - 3, avenue Eugène Macchini - AJACCIO (20000).

Pour avis. »

**DEPOSEZ vos annonces :**  
[al-informateurcorse@orange.fr](mailto:al-informateurcorse@orange.fr)



## ÉPIDÉMIE

## Quelles mesures pour lutter contre la peste porcine ?

**C'est une maladie virale extrêmement contagieuse** qui affecte les porcs et sangliers avec un très fort taux de mortalité. Depuis plusieurs années, la peste porcine africaine fait trembler les éleveurs au vu des conséquences importantes qu'elle peut avoir. Lors de la séance de questions orales du 26 octobre 2023, Paula Mosca de Fà Populu et Marie-Claude Branca de Core in Fronte, ont interrogé l'Exécutif sur les moyens mis en place en Corse pour lutter contre ce fléau après la détection récente de cas en Sardaigne. En retour, Dominique Livrelli, président de l'Office de développement agricole et rural de la Corse (Odarc) a rappelé qu'un arrêté ministériel avait été pris dès 2018 pour «fixer des mesures de biosécurité à appliquer dès 2021 dans les exploitations concernées». Mais celles-ci n'étant pas «adaptées à nos modes de tradition d'élevage» étaient donc «impossibles à mettre en place en Corse». Aussi «un plan technique adapté à nos spécificités ainsi qu'une formation spécifique» a été proposé par les professionnels accompagnés par l'Odarc, l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, et le Groupement de défense sanitaire du bétail de Corse et validé par le préfet de Corse et la direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture. «Ce plan sanitaire porcine pour la Corse préconise la structuration des élevages selon quatre zones d'élevage professionnel public et de parcours et nécessite des aménagements spécifiques comme par exemple des parcs clôturés d'environ 1 hectare afin de protéger les reproducteurs vis-à-vis des risques sanitaires engendrés par les contacts avec la faune sauvage.» Pour accompagner la mise en place de ces mesures, Dominique Livrelli indique qu'un appel à projets a été lancé par l'Odarc en juillet 2022 «intégrant le financement à hauteur de 75 % de l'ensemble des investissements nécessaires à cette opération de biosécurité». Compte tenu «du peu de demandes déposées», cet appel à projets a été relancé en 2023 «avec un retour encore bien en deçà des besoins de la filière, puisque ce sont en tout cinq dossiers qui ont été déposés», et sera à nouveau proposé en 2024. «Nous espérons que l'actualité incite les éleveurs à réaliser ces investissements à la fois structurants pour leurs exploitations, mais aussi sécurisants sanitaire si la peste porcine venait à arriver en Corse. En parallèle, afin de sécuriser les futures installations, nous avons fait du respect de ce plan de biosécurité porcine un prérequis à l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs.» Le président de l'Odarc souligne encore la mise en place d'un chargé de mission sécurité sanitaire et environnementale dont certains travaux seront présentés dans les prochains mois. ■ JC

## ESPÈCES INVASIVES

## Prolifération du crabe bleu: bientôt un plan de lutte

**Son nom fait désormais régulièrement la une:** le crabe bleu, espèce invasive originaire de l'ouest de l'Atlantique, prolifère en Méditerranée depuis déjà plusieurs années et impacte désormais fortement les écosystèmes corses, et notamment les étangs. «Face aux conséquences environnementales et économiques de cette invasion», Hervé Valdrighi du groupe Fà Populu Inseme, a profité de la séance de questions orales du 26 octobre 2023 pour interroger l'Office de l'environnement de la Corse (OEC) sur les solutions à mettre en place pour gérer sa présence. Son président, Guy Armanet, a souligné la difficulté à lutter contre cette espèce identifiée en Corse depuis 1990. «Il se développe à une vitesse impressionnante, il est un très bon nageur, puisqu'en dehors des lagunes il fait 15 km par jour, et il est un très bon reproducteur parce que chaque ponte peut aller jusqu'à 2 millions d'œufs», a-t-il indiqué. Cela veut dire que dans très peu de temps nos lagunes seront complètement colonisées si nous n'agissons pas assez rapidement et même en étant dans l'action, nous allons avoir du mal à endiguer la prolifération.» Il a assuré que l'Exécutif, via l'OEC, se mobilise fortement sur la question avec un travail intensif mené depuis trois ans, qui a amené à mettre en place certains dispositifs, tel un groupe technique instauré en janvier 2021 «pour travailler en synergie sur la préservation de nos écosystèmes et nos métiers traditionnels qui y sont associés. L'objectif que nous avons, c'est de ralentir la trajectoire et de contenir la population de crabes bleus et nous sommes pleinement engagés sur la question. Nous avons déjà investi dans l'acquisition de matériel plus de 120 000 euros», a-t-il dévoilé en insistant sur le fait que l'OEC et plus largement l'ensemble des acteurs concernés - notamment les pêcheurs qui sont très impactés par la présence du crabe bleu - «sont très impliqués et souhaitent poursuivre l'effort face à la prolifération de cette espèce. Pour «ancrer cette action au cœur d'une politique renforcée de lutte contre le crabe bleu, l'OEC finalise actuellement un plan territorial qui trace et développe des perspectives précises, notamment sur les interventions de chacun et les moyens potentiels disponibles autour de trois axes: aider financièrement, techniquement et scientifiquement les gestionnaires d'espaces naturels touchés et déployer par le biais des moyens scientifiques et des pêches des opérations coup de poing; privilégier les actions de pêche, la capture du crabe, si possible avec l'aide des pêcheurs professionnels; et encadrer au mieux l'utilisation de la ressource prélevée lors de ces actions». Le président de l'OEC a annoncé que des «dispositifs auront été définis en concertation avec le comité des pêches et les pêcheurs avant la fin de l'année». ■ JC



Photo Anna Livia Giovannetti

LUTTE CONTRE LES DÉRIVES MAFIEUSES

## Un rapport avant la fin de l'année

«**Face à la recrudescence des assassinats et aux inquiétudes de la société corse**», lors de la séance de questions orales du 26 octobre 2023, Ghjuvan-Santu Le Mao de Fà Populu Inseme a interrogé l'Exécutif sur l'avancée du travail engagé pour lutter contre les dérives mafieuses. «*Le risque mafieux constitue un problème majeur pour la Corse*» face auquel «*la Collectivité de Corse (CdC) est fortement impliquée pour tenter d'apporter des réponses. Il était en effet du devoir de notre institution d'identifier clairement ce risque et de se doter de moyens pour y répondre, le faire reculer et disparaître*» a répondu la conseillère exécutive Lauda Guidicelli en pointant tout d'abord «*l'organisation d'une session extraordinaire consacrée à cette question le 18 novembre 2022 qui a permis à l'institution de s'emparer de ce débat, de le porter publiquement, et de voter un texte fort affirmant un certain nombre de principes fondamentaux donnant une définition claire et ouvrant des perspectives de travail*», et dont il a notamment découlé la mise en place d'un cycle de travail autour de cinq thématiques prioritaires. «*Il me semble que nous sommes la seule institution en France, et peut être même au-delà, à avoir initié un travail de fond s'appuyant sur les institutions de la Corse et la société civile, a-t-elle souligné. Cela ne veut pas dire que tout est réglé, nous verrons quels seront les résultats de cette démarche, mais cela témoigne tout de même de l'esprit de responsabilité dont a fait preuve notre pays.*» De ces travaux, Lauda Guidicelli retient des «*débats riches, souvent animés (qui) ont permis d'acter des points de convergence, et il faut le dire, certains désaccords*». Elle note par ailleurs que ce travail «*ne s'est pas cantonné aux simples compétences de la CdC, mais a tenté de traiter le problème dans toutes ses dimensions et à tous les niveaux*». La conseillère exécutive annonce que le contenu de ces travaux a été officiellement transmis au Conseil exécutif qui «*va maintenant travailler à la rédaction d'un rapport analysant l'ensemble des propositions formulées au sein des différents groupes de travail, étudiant leur faisabilité et proposant de mettre en œuvre les préconisations et décisions concrètes que nous estimons devoir être soumises au vote de l'Assemblée de Corse. Les représentants de la société civile seront de nouveau consultés dans l'intervalle, et en particulier avant le vote devant l'Assemblée dont nous voudrions qu'il intervienne avant la fin de l'année*». Lauda Guidicelli a assuré que «*la lutte contre les dérives mafieuses sera bien sûr intégrée à la construction d'un futur statut d'autonomie pour la Corse. Nous ne pourrions pas construire une société apaisée, digne et libre sans une logique démocratique forte à tous les niveaux de la société, soit l'exacte antithèse de la logique mafieuse*». ■ JC

SANTÉ

## Demande de création d'un CHU: l'union sacrée

**Chaque année, 20 % des soins médicaux** des patients corses doivent se faire hors de l'île, principalement du fait de l'absence d'un Centre hospitalier universitaire (CHU) sur le territoire. En 2023, la Corse reste en effet la seule collectivité française à ne pas disposer d'un tel établissement, alors même qu'elle est un territoire insulaire, montagneux et vieillissant situé à plus de 250 km du premier CHU du continent. Ainsi, la demande de création d'un CHU fait l'objet d'une demande constante des élus, professionnels de santé et plus largement d'une grande partie de la société insulaire depuis déjà de longues années. Le 26 octobre 2023, lors de la session de l'Assemblée de Corse, l'hémicycle s'est à son tour positionné unanimement en ce sens, à l'occasion de la présentation d'un rapport soumis par la conseillère exécutive en charge de la santé, Bianca Fazi. «*Si ce rapport arrive devant l'Assemblée c'est parce qu'il faut commencer à poser un socle*», a-t-elle expliqué en annonçant vouloir présenter un dossier innovant. Un projet qui s'articulerait, outre l'activité de soins, autour de trois axes prioritaires. À commencer par la formation, «*fondamentale, car il est indispensable pour la Corse d'avoir les moyens d'apprendre in situ*», qui passerait avant tout par l'ouverture des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> années de médecine à Corte, ainsi que par l'implantation de diverses formations paramédicales en partenariat avec l'Université de Corse. Par ailleurs, la conseillère exécutive insiste sur l'importance de la recherche, qui, comme la formation, contribuera à l'attractivité du territoire pour le corps médical. Enfin, dans ce droit-fil, le CHU devra également contribuer à la transmission, grâce à la création d'une unité de formation, d'enseignement et de recherche médicale au sein du CHU liée à l'Université de Corse. «*L'idée c'est d'avoir un CHU adapté à nos attentes. Nous ne sommes plus sur le modèle de 1950*», souligne Bianca Fazi en plaidant pour un projet «*résolument axé sur les services aux territoires*» et qui serait en ce sens «*multi sites*», associant établissements publics et privés, à l'exemple de ce qui peut exister à la Réunion. «*Nous voulons redonner une vitalité au territoire qui bénéficiera de surcroît de retombées économiques en cascade*», assure-t-elle. L'objectif «*est de présenter ce projet devant le ministre de la Santé, au cours d'un rendez-vous que nous espérons rapide. Puis, dans un second temps, d'obtenir le déclenchement d'une mission de l'inspection générale des affaires sociales en Corse, préalable à toute création de CHU. Enfin la création doit être actée par décret des ministres de la Santé et de l'Enseignement supérieur*». Elle avertit toutefois: si la demande de création d'un CHU passait toutes ces étapes, «*le projet se construira sur le long terme, visiblement sur une échéance de dix ans*». ■ JC

# LA MALADIE N'EST PLUS UN

*Saviez-vous que vos périodes d'arrêt maladie ou d'accident non professionnel n'étaient pas comptabilisées dans le calcul de vos congés payés ? Une récente jurisprudence de la Cour de cassation est venue y remédier. Décryptage.*



Photo iStock/City Presse

**De récents arrêts de la Cour de cassation reconnaissent aux salariés le droit d'acquérir des congés payés pendant un arrêt maladie ou pour accident non professionnel.**

# OBSTACLE AUX CONGÉS PAYÉS

**Parce que tout labeur mérite repos, les congés payés comptent parmi les piliers fondamentaux du droit du travail. Ainsi, tout employé, qu'il soit à temps plein ou partiel, acquiert en jours de repos l'équivalent de 2,5 jours ouvrables de travail effectif par mois, soit 30 jours ouvrables ou 5 semaines de congés pour une année complète. Mais qu'en est-il en cas d'absence ? On fait le point.**

## DES PÉRIODES ASSIMILÉES OU NON

C'est l'article L3141-5 du Code du travail qui détermine quelles sont les absences considérées comme du travail effectif et de ce fait prises en compte pour l'acquisition des congés payés.

Ainsi, il va sans dire que les périodes correspondant à l'utilisation de ces fameux jours de repos sont évidemment incluses, tout comme les repos compensant des heures supplémentaires ou encore les jours de RTT (réduction du temps de travail). De même, congés paternité, maternité, adoption mais aussi pour événements familiaux, tels que mariage, Pacs, naissance ou décès, et autre congé de formation rentrent eux aussi dans l'équation.

À l'inverse, une mise à pied, une grève et un congé parental à temps plein ou de présence parentale ne sont pas assimilés à des périodes de travail effectif et ne participent donc pas à l'acquisition de congés payés.

## L'ÉTAT DE SANTÉ EN JEU

La donne se complique en revanche pour l'état de santé du salarié. En effet, le Code du travail prend uniquement en considération les arrêts pour maladie professionnelle et accident du travail, et ce, sous réserve que l'absence ne dure pas plus d'un an ininterrompu.

Dès lors que vous posez un arrêt pour une maladie non professionnelle ou en raison d'un accident survenu en dehors de votre poste, cette absence n'est donc pas assimilée à du travail effectif et peut avoir un impact négatif sur le calcul de vos congés payés si elle vient à se prolonger.

Bien qu'il ne faille pas justifier d'une année complète de travail pour prétendre à l'ensemble de ses jours de repos, il faut en effet cumuler 48 semaines de travail effectif (absences assimilées incluses) pour bénéficier des 30 jours ouvrables de congé prévus par la loi.

## REVIREMENT DE JURISPRUDENCE

Mais d'après la Cour de cassation, cette législation est contraire à l'article 7 de la Directive européenne 2003/88 selon laquelle : « Les États membres prennent les mesures nécessaires pour que tout travailleur bénéficie d'un congé annuel payé d'au moins quatre semaines. » Les juges ont donc pris les choses en main à travers trois arrêts de jurisprudence rendus le 13 septembre 2023.

Ainsi, la Cour considère que les arrêts de travail pour maladie ou accident non professionnel doivent être assimilés à des périodes de travail effectif et donner droit à l'acquisition de congés payés. Quant aux arrêts pour maladie et accident professionnels, ils doivent être pris en compte peu importe leur durée, au lieu de la limite d'un an imposée.

Enfin, le droit national prévoit que si un salarié n'a pas pu bénéficier de ses congés payés, il a 3 ans pour les réclamer à partir de la fin de l'année au cours de laquelle il les a acquis. Là encore, la Cour de cassation balaie la disposition et considère que le délai de prescription ne débute que si l'employeur a effectivement permis à son employé d'exercer ce droit.

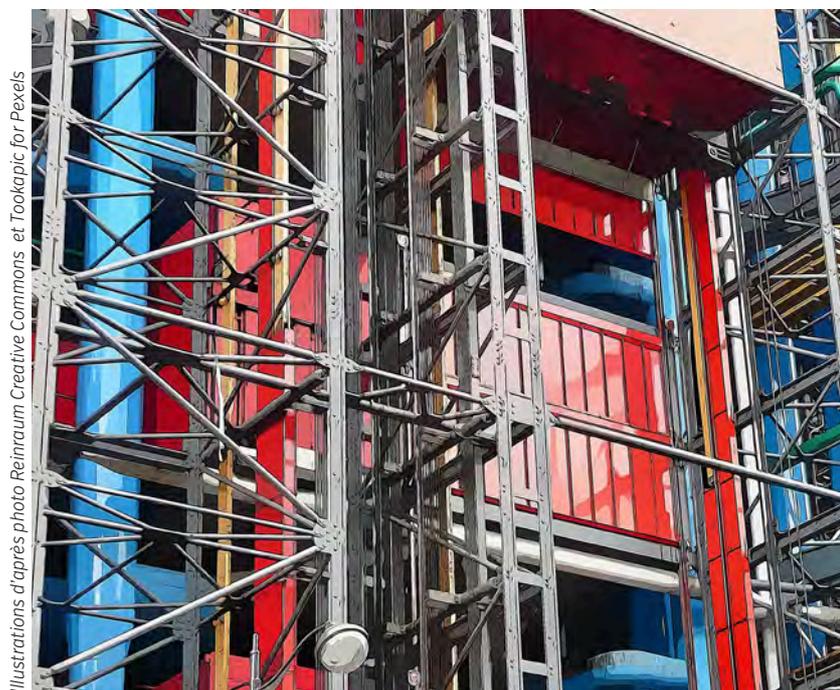
## QUELLES CONSÉQUENCES ?

Attention : la Cour de cassation n'a pas le pouvoir de modifier directement la législation ! En revanche, à travers ces arrêts, elle indique clairement la nouvelle marche à suivre aux conseils prud'homaux, en charge de tous les litiges du Code du travail, et donne aux salariés de nouveaux moyens de défendre leurs droits. C'est en outre un appel du pied à l'État pour qu'il modifie la loi. D'ici là, les employeurs peuvent donc choisir de se conformer à ces décisions afin de régulariser d'éventuelles situations similaires en interne ou de les ignorer et d'attendre l'issue d'un éventuel contentieux. ■ Julie POLIZZI

# CARNETS DE BORD

par Béatrice HOUCARD

## LES CHANTIERS DES PRINCES-PRÉSIDENTS



Illustrations d'après photo Reinraum Creative Commons et Tookapic for Pexels

**E**mmanuel Macron l'a raconté le 30 octobre lors de l'inauguration de la Cité internationale de la langue française, à Villers-Cotterêts : un matin de mars 2017, alors qu'il menait sa première campagne présidentielle, il se retrouva en face d'un château quasi abandonné : celui de Villers-Cotterêts, qui fut au cours des siècles demeure des rois, refuge pour les mendiants sous Napoléon 1<sup>er</sup>, maison de retraite... mais aussi le haut-lieu où, en août 1539, François 1<sup>er</sup> signa la fameuse ordonnance imposant l'usage du « langage maternel françois » dans les actes administratifs et juridiques en lieu et place du latin.

Le soir même de la découverte du château abandonné, Emmanuel Macron lança, à Reims, l'idée de le faire renaître. Son « coup de foudre » en rappelle un autre : à la fin des années 1950, entre son bureau de la Banque Rothschild et son domicile de l'île Saint-Louis, Georges Pompidou avait repéré le plateau Beaubourg. « Très vite, raconte son fils Alain, l'idée lui vint : c'est là qu'il faut faire un grand centre multiculturel, pluridisciplinaire, accessible aux Parisiens dans leur vie quotidienne. » Premier ministre en 1962, Pompidou lança l'idée mais le ministre des Affaires culturelles, André Malraux, n'était pas chaud, pas plus que le général de Gaulle. Président de la République en 1969, Georges Pompidou put enfin mener le chantier de ses rêves, qui ne fut inauguré qu'en 1977, trois ans après sa mort, le « Centre Beaubourg » devenant alors le « Centre Pompidou ». Emmanuel Macron et Georges Pompidou n'ont pas été les seuls présidents bâtisseurs. Pour Valéry Giscard d'Estaing, il y eut le musée d'Orsay (auquel est désormais accolé officiellement son nom) et l'initiative de l'Institut du monde arabe, poursuivie avec la gauche au pouvoir ; pour Jacques Chirac, ce furent le musée des Arts premiers chers à son cœur, devenu musée du Quai Branly-Jacques Chirac, et le Louvre-Lens, seul projet en province avant celui de Villers-Cotterêts.

### LES SIÈGES EN POIRIER DE L'OPÉRA BASTILLE

Mais le champion toutes catégories des « grands travaux » fut bien sûr François Mitterrand, avec le Grand Louvre et la pyramide de Pei, l'Opéra Bastille, la Grande arche de la Défense,

la très grande bibliothèque (future bibliothèque François-Mitterrand), malgré la double opposition de son Premier ministre, Michel Rocard, et du maire de Paris Jacques Chirac. À l'époque, a pu souligner le constitutionnaliste Didier Maus, « les grands travaux, c'est plus important que les nationalisations ».

Tellement important que Mitterrand s'occupe de tout : de la qualité du marbre de la Grande arche au revêtement des sièges de l'Opéra Bastille où, n'aimant guère la musique, il ne viendra que deux fois, pour l'inauguration en grande pompe devant le gratin du G7 et pour un concert de Charles Trenet. Fallait-il choisir un bois pour les sièges ? Mitterrand aimait le poirier, les courtisans proposèrent donc du poirier et c'est le poirier qui fut retenu. Pour la Grande arche, les interventions présidentielles furent telles que l'architecte choisi jeta l'éponge. On ignore si Emmanuel Macron, à Villers-Cotterêts, a eu les mêmes exigences, pour ne pas dire les mêmes caprices.

Au bout de quelques bras de fer politiques et architecturaux, les princes qui nous gouvernent, tels Louis XIII et Louis XIV pour Versailles ou Napoléon avec l'Arc de triomphe, nous ont légué beaucoup de monuments. Le temps efface les polémiques, même si certains sont encore épouvantés par la pyramide qui trône dans une cour du Louvre qui servait jadis... de parking. Bien sûr, tout cela coûte cher. Autour de 211 millions d'euros pour la Cité internationale de la langue française. A l'époque où Jacques Chirac, Premier ministre, bataillait pour faire aboutir le futur Centre Pompidou face à l'indifférence de Valéry Giscard d'Estaing et l'hostilité du ministère des finances, le budget des travaux était un « secret d'État » selon Françoise Giroud, alors ministre de la Culture.

Avec le recul, il y a peu d'échecs dans tous ces faits du Prince : si la façade de l'Opéra Bastille cause toujours des soucis, la salle est le plus souvent pleine. La Bibliothèque François Mitterrand n'est plus contestée par personne. Le Centre Pompidou, comme le Musée d'Orsay-Giscard d'Estaing, celui du quai Branly-Jacques Chirac et l'Institut du monde arabe refusent du monde. A défaut d'avoir beaucoup de prise sur les malheurs du monde, les « princes-présidents » nous lèguent de beaux bilans de pierre. ■



## VU, LU ET VÉCU...

### «Il est coupable»

En France et dans de nombreux pays occidentaux, les affiches réclamant la libération des quelque 230 otages du Hamas (dont neuf Français) sont régulièrement arrachées. Ou taguées du sigle OSEF qui veut dire «*On s'en fout*». C'est notamment le cas dans les universités. «*Pourquoi tu arraches les affiches où l'on voit un enfant?*» demande un journaliste à un étudiant américain. Réponse: «*Parce qu'il est coupable. Ses parents profitent de la situation née de la colonisation. Donc il est coupable.*» Ou bien: «*Ils devraient tous être exterminés, leurs mères, tout le monde, comme l'a fait Hitler.*» La scène se passe devant la prestigieuse Université de Harvard.

### Les voix de l'Europe

À l'ONU, une résolution proposée par la Jordanie a été adoptée par 120 voix pour, 15 contre et 45 abstentions. Elle préconise «*une trêve humanitaire immédiate, durable et prolongée*» dans la bande de Gaza mais n'évoque pas le massacre perpétré par le Hamas le 7 octobre. Ce qui intrigue, ce sont les votes dispersés des membres de l'Union européenne: sept pays ont voté pour, dont la France. Quatre ont voté contre, dont la Hongrie. Seize se sont abstenus, dont l'Allemagne. Ne parle-t-on pas régulièrement de politique étrangère européenne commune? D'un siège commun au conseil de sécurité de l'ONU pour la France et l'Allemagne? Quant au «*Haut représentant pour les affaires européennes*», Josep Borrell, son poids semble être égal à rien.

### Mortel

Il reste Joey, Ross, Monica, Phoebe et Rachel. Mais les fans de *Friends* aimaient, chez Chandler Bing, alias Matthew Perry, ce côté séducteur et cynique qui cachait mal une grande fragilité. Celle du personnage mais aussi celle de l'acteur, disparu le 28 octobre à seulement 54 ans.

Matthew Perry n'est plus et, pour la génération qui a grandi dans la décennie 1994-2004 avec les dix saisons de *Friends*, la série la plus regardée au monde (redécouverte par les plus jeunes en streaming pendant les confinements), c'est plus qu'un deuil. C'est un choc. «*On avait envie de jouer au scrabble avec Chandler*», écrit Léo Soesanto dans *Libération*. «*C'est comme si un des Beatles était mort*», ajoute Yves

Jaeglé dans *Le Parisien*. C'est comme si toute une génération découvrait, en perdant pour la première fois un ami, qu'elle aussi est mortelle. Et ce choc mérite un infini respect.

### Rêveur

Grand procrastineur, Emmanuel Macron n'a toujours pas validé la copie, annoncée pour la fin de l'été, du projet de loi sur la fin de vie, sujet ô combien difficile sur lequel il a beaucoup promis et qui le fait encore hésiter. Mais il a tranché sur l'IVG: il proposera, par la voie du Parlement réuni en congrès et non celle du référendum, que soit inscrit dans la Constitution: «*La loi détermine les conditions dans lesquelles s'exerce la liberté de la femme, qui lui est garantie, d'avoir recours à une interruption volontaire de grossesse.*» Selon les proches du chef de l'État cités par *Le Monde*, cette annonce aurait pour but de «*desserrer l'étau*» en recréant un peu d'unité dans le monde politique. Procrastineur et rêveur, donc.

### Mon œil!

Ce serait, selon un article du *Monde*, l'une des modes du moment: faire photographier l'iris de son œil pour l'afficher dans son salon. La photo de 20 centimètres sur 20 coûte 49 euros, le fichier numérique 79. Mais on peut choisir d'afficher son œil plus grand encore. Il paraît que cette photo de l'œil «*redonne une image positive de soi*». Mieux, version George Orwell: «*Offrir son œil à sa chérie, placer son iris dans la chambre de l'enfant, cela dit "je garde un œil sur toi"*, dit l'un des promoteurs de ce business. *Il existe même une option «animal de compagnie» pour garder à jamais l'œil de votre chat ou de votre chien... sous les yeux.*

### Selfie zone

Dans une parapharmacie de la rue du Four, dans le 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris, on trouve un emplacement ainsi marqué: «*Selfie zone*». Un lieu réservé où se précipitent, sur le conseil des guides touristiques, des visiteurs asiatiques, surtout coréens, venus pour faire de bonnes affaires en se ruant sur les shampoings, produits amincissants ou sticks à lèvres. Dans les photos-souvenirs, plus tard, ils se verront poser devant la tour Eiffel, le chantier de Notre-Dame ou dans une parapharmacie, avec à la main une crème hydratante qui leur rappellera la France... ■

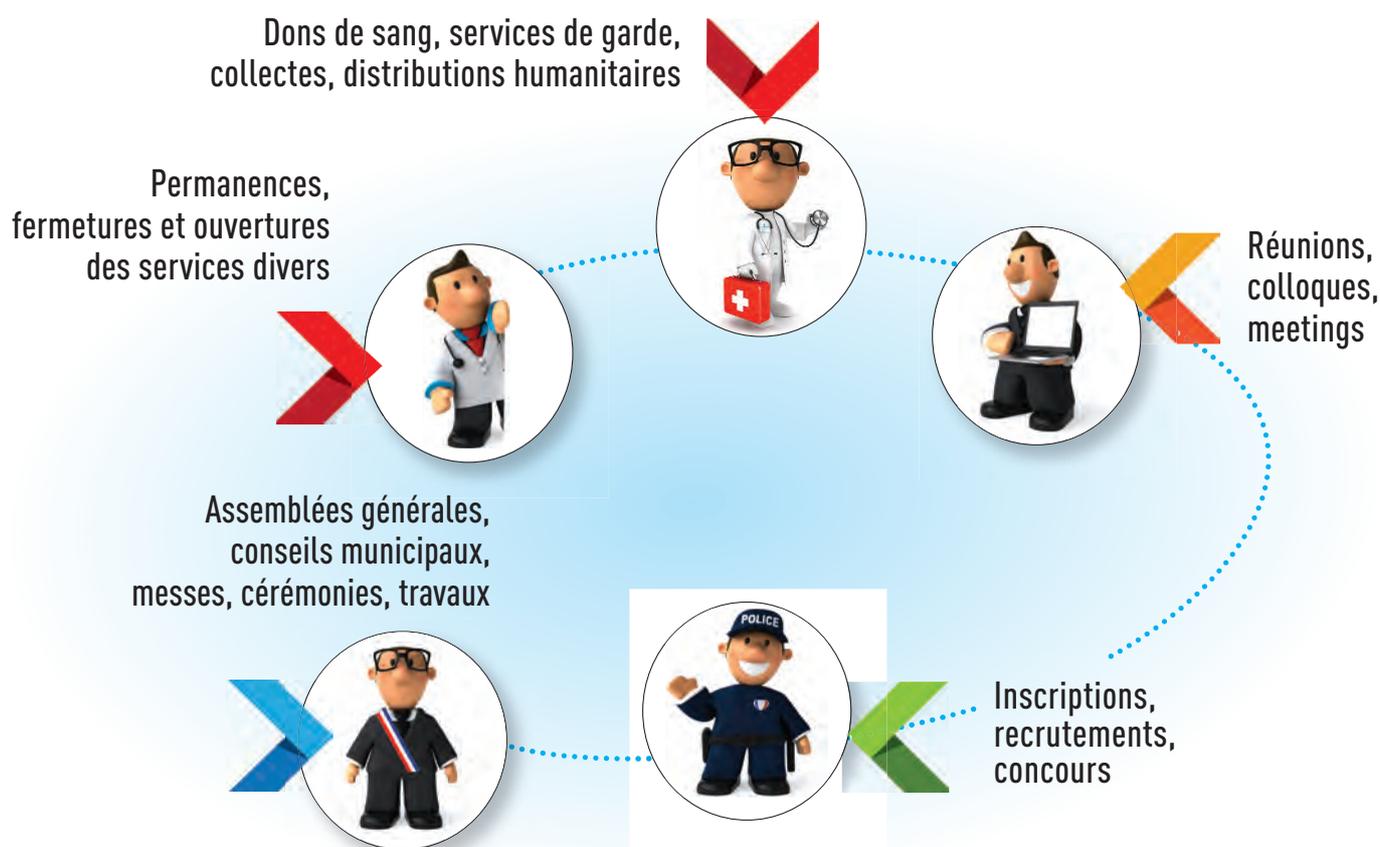
POUR ANNONCER GRATUITEMENT  
LES **RENDEZ-VOUS**  
DE VOS ASSOCIATIONS  
ET COMMUNES



**SERVICE  
GRATUIT**

# www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association



## POUR COMMUNIQUER DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE

JE ME RENDS SUR

**www.icn.corsica/publier-une-info**

